

Direction générale des services

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 21 octobre 2022

N° 2022-DRHFPNC- 76818

**CIRCULAIRE D'INSCRIPTION
CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DANS LES CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES
DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE NOUVELLE-CALEDONIE
SESSION 2022-2023**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie organise un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie en vue de pourvoir 7 postes.

Ces postes se répartissent comme suit :

1° Concours d'accès au corps des professeurs certifiés (CAPES)

Section/options

Documentation	2
Education musicale	1
Histoire et Géographie	1
Lettres modernes	2

2° Concours d'accès au corps des professeurs certifiés d'éducation physique et sportive (CAPEPS)

Education physique et sportive	1
--------------------------------	---

CONDITIONS

Les épreuves sont ouvertes aux maîtres auxiliaires relevant du décret n° 62-379 du 3 avril 1962 *fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports* remplissant les conditions cumulatives suivantes :

1° justifier au minimum de quatre ans d'ancienneté globale en qualité de maître auxiliaire en Nouvelle-Calédonie au **1^{er} janvier 2021**. L'ancienneté globale correspond à la durée réelle d'exercice des fonctions de maître auxiliaire dans l'enseignement public telle qu'elle apparaît sur les états de services établis par le vice-rectorat,

2° avoir obtenu un avis favorable du vice-recteur sur leur manière de servir,

3° être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année civile du concours,

4° être titulaire pour l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, d'un diplôme de niveau II ;

5° justifier d'une inscription au concours national interne 2023 dans la même section et la même option que celles choisies ci-dessus,

6° justifier, au 18 novembre 2022, date de clôture des inscriptions, de la citoyenneté calédonienne ou de 10 ans de résidence continus en Nouvelle-Calédonie.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 18 NOVEMBRE 2022 à 16H00

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie et par délégation

Karl CHALIER
Chef du service recrutement
de la direction des ressources humaines et
de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Les dossiers sont disponibles :

- au rez-de-chaussée du centre administratif « J. IEKAWÉ » – 18 avenue Paul DOUMER ;
- sur le site www.drhfpnc.gouv.nc (rubrique concours) ;
- sur le site du Vice-rectorat www.ac-noumea.nc (rubrique examens/concours)

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DANS LES CORPS DES
PROFESSEURS CERTIFIES DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND
DEGRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE - SESSION 2023**

NOTICE D'INSCRIPTION

Les conditions

Les épreuves sont ouvertes aux maîtres auxiliaires relevant du décret n° 62-379 du 3 avril 1962 *fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissaire à la jeunesse et aux sports* remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- 1° justifier au minimum de quatre ans d'ancienneté globale en qualité de maître auxiliaire en Nouvelle-Calédonie au **1^{er} janvier 2021**. L'ancienneté globale correspond à la durée réelle d'exercice des fonctions de maître auxiliaire dans l'enseignement public telle qu'elle apparaît sur les états de services établis par le vice-rectorat,
- 2° avoir obtenu un avis favorable du vice-recteur sur leur manière de servir,
- 3° être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année civile du concours,
- 4° être titulaire pour l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, d'un diplôme de niveau II ;
- 5° justifier d'une inscription au concours national interne 2023 dans la même section et la même option que celles choisies ci-dessous,
- 6° justifier, au 18 novembre 2022, date de clôture des inscriptions, de la citoyenneté calédonienne ou de 10 ans de résidence continus en Nouvelle-Calédonie.

Modalité de dépôt du dossier d'inscription

Sous peine de non prise en compte, le dossier d'inscription doit être, au plus tard le **18 novembre 2022 à 16H00** (le cachet de la poste faisant foi) :

1° déposé à l'accueil au rez-de-chaussée de l'immeuble administratif Jacques IEKAWÉ, 18 avenue Paul Doumer – Nouméa les après-midi entre 12h30 et 16h

ou

2° transmis par voie postale à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, Service recrutement – B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex

Répartition des postes

1° Concours d'accès au corps des professeurs certifiés (CAPES)

Section/options

Documentation	2
Education musicale	1
Histoire et Géographie	1
Lettres modernes	2

2° Concours d'accès au corps des professeurs certifiés d'éducation physique et sportive (CAPEPS)

Education physique et sportive	1
--------------------------------	---

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PARVENU A LA DRHFPNC DANS
LES DELAIS IMPARTIS SERA REFUSE**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 18 NOVEMBRE 2022 à 16H00

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DANS LES CORPS
DES PROFESSEURS CERTIFIES DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU
SECOND DEGRE DE NOUVELLE-CALEDONIE
- SESSION 2023 -**

PIECES A FOURNIR

- la demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée,
- la fiche de choix de la section/option dûment renseignée et signée,
- une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- une photocopie complète du livret de famille où figure l'identité de vos parents ainsi que la vôtre ou votre extrait d'acte de naissance,
- l'avis favorable du Vice-recteur – Direction générale des enseignements de la Nouvelle-Calédonie sur leur manière de servir,
- pour l'accès au corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie, la photocopie d'un diplôme de niveau II,

Les candidats devront obligatoirement communiquer le récapitulatif d'inscription transmis par le serveur national au moment de la validation de leur inscription ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité et une photocopie de leurs diplômes. Ce récapitulatif vaudra alors inscription au concours et il devra parvenir à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie à l'accueil de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER, au plus tard le **18 novembre 2022**, 16 heures, terme de rigueur. Passée cette date, les candidatures ne seront plus acceptées.

- **Si vous avez coché citoyen(ne) sur le dossier d'inscription ci-joint, vous devez fournir :**
 - photocopie de la carte électorale spéciale accompagnée de l'original,
 - ou photocopie de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original,
- **Si vous avez coché résident(e) en Nouvelle-Calédonie sur le dossier d'inscription, vous devez vous reporter à la notice explicative relative aux pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription au concours**

Notice explicative

Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie dans le cadre de votre inscription

1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;

ou

- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

Exemple : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2022 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2012 au 15 juin 2022.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

Pour justifier de votre durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie, vous avez la possibilité de fournir les photocopies d'un ou plusieurs types de justificatifs suivantes (au choix, il n'est pas nécessaire de tous les fournir) :

- quittances de loyers (les factures d'eau, d'électricité ... ne sont pas recevables);

et/ou

- attestations de logement établies par un organisme immobilier (les attestations d'hébergement ne sont pas recevables) ; et/ou

- certificats de scolarité ;

et/ou

- avis d'imposition à votre nom ;

et/ou

- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée. Exemple : certificat de scolarité de 2012 à 2019 + avis d'imposition de 2020 + couverture sociale de 2021 à 2022.

3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Dans cette hypothèse, vous pouvez utiliser la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint ou partenaire, pour cela, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ; et

- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ; et

- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.

SECTION / OPTIONS DES CONCOURS

○ Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement public (CAPES) et de professeurs certifiés d'éducation physique et sportive

Section/Option :

- Documentation
- Education musicale
- Histoire et Géographie
- Lettres modernes

○ Concours de recrutement de professeurs certifiés d'éducation physique et sportive (CAPEPS)

Section/Option :

- Education physique et sportive

NOM - PRENOM :

ETABLISSEMENT :

Signature du candidat

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE HUIT PROFESSEURS CERTIFIES
DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE NOUVELLE-CALEDONIE**

Etablissement d'affectation :

.....

Nom de naissance :

.....

Nom usuel :

.....

Prénoms :

.....

Concours – Section – Option :

.....

Avis du vice-recteur sur leur manière de servir du candidat

Avis très favorable

Avis favorable

Avis défavorable (motivation de cet avis) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

A Nouméa, le
Signature :

ANNEXE I

Descriptif des épreuves du CAPES section documentation

Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie

SESSION 2023

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

I) Épreuve de sélection

Le candidat réalise un dossier (2 pages dactylographiées maximum), dans lequel il décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Ce dossier devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

Ce dossier est déposé **en sept exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n°102 au 1^{er} étage de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 30 novembre 2022 à 16H00.**

(le non- respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vue de ce dossier.

II) Épreuve d'admission

Épreuve professionnelle

- Durée de la préparation : 1 heure
- Durée de l'épreuve : 1 heure maximum
Exposé : 15 minutes maximum
Entretien : 45 minutes maximum)
- Coefficient 2.

Cette épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien** avec les membres du jury. Elle prend appui sur un **dossier élaboré par le candidat**. **L'exposé porte sur un sujet proposé par le jury** à partir du dossier.

Le dossier, dactylographié, ne doit pas comporter plus de dix pages et comprend **deux parties**.

La première partie, qui ne doit pas excéder deux pages, retrace les étapes du parcours professionnel du candidat et souligne les responsabilités qu'il a exercées dans l'éducation nationale et, éventuellement, en dehors de celle-ci.

La seconde partie, limitée à huit pages, comporte l'analyse :

- **des activités pédagogiques**, intégrant des pratiques documentaires, que le candidat a conduites ou observées, notamment en centre de documentation et d'information et en bibliothèque-centre documentaire ;
- **des initiatives qu'il a pu prendre**, tout particulièrement dans le domaine des sciences et des technologies de l'information et de la communication.

Cette seconde partie comporte également les lignes directrices du projet de l'un des établissements concernés par les activités rapportées et fait apparaître l'implication du professeur documentaliste dans le projet (une page maximum).

Le dossier doit ainsi mettre en perspective la motivation du candidat pour la fonction sollicitée et les enseignements qu'il a retirés de ses diverses expériences. Le dossier lui-même ne donne pas lieu à notation. Seule la prestation orale est notée.

Le sujet élaboré par le jury invite le candidat à une réflexion sur son expérience ou ses observations et à des propositions d'action dans un contexte donné.

L'entretien porte dans un premier temps sur le sujet qui a donné lieu à l'exposé. Il s'élargit ensuite aux différents domaines de l'activité professionnelle du professeur documentaliste.

L'exposé et l'entretien doivent permettre au jury d'apprécier les connaissances et le savoir-faire du candidat dans la fonction sollicitée, sa culture professionnelle et générale, la qualité de sa réflexion, ses capacités d'argumentation, ainsi que son aptitude à l'écoute et à la communication.

Les candidats admissibles doivent faire parvenir leur dossier dactylographié en deux exemplaires, par la voie postale en recommandé, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n°102 au 1^{er} étage de l'Immeuble administratif J. IEKAWE, dans les conditions et le délai qui leur seront communiqués ultérieurement (courant mars 2023). Le fait de ne pas adresser ce dossier dans le délai et selon les modalités fixées au présent article entraîne l'élimination du candidat.

ANNEXE II

Descriptif des épreuves du CAPES section éducation musicale

Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie

SESSION 2023

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

I) Épreuve de sélection

Le candidat réalise un dossier (2 pages dactylographiées maximum), dans lequel il décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Ce dossier devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

Ce dossier est déposé **en sept exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n°102 au 1^{er} étage de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 30 novembre 2022 à 16H00** (le non-respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vue de ce dossier.

II) Épreuve orale d'admission

Épreuve professionnelle, analyse d'une situation d'enseignement

- Durée de la préparation : 15 minutes
- Durée de l'épreuve : 45 minutes maximum (exposé : 15 minutes maximum, entretien : 30 minutes maximum)
- Coefficient 2

Cette épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien** avec les membres du jury.

L'épreuve **prend appui sur un dossier élaboré par le candidat** comportant trois séquences d'enseignement réalisées ou observées dans une ou plusieurs classes (collège ou lycée). Le jury choisit d'interroger le candidat sur une ou plusieurs séquences comprenant nécessairement chant et accompagnement.

Le dossier dactylographié comprend notamment des préparations de leçons, des textes musicaux, des documents sonores. Il comporte une **note de synthèse pour chacune des séquences**.

Le dossier et les notes de synthèse ne donnent pas lieu à notation, **seuls l'exposé et l'entretien sont notés**.

Les candidats admissibles doivent faire parvenir, par la voie postale, en recommandé, leur dossier comprenant les trois notes de synthèse, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours 2 - bureau n° 102 au 1^{er} étage de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER, dans les conditions et le délai qui leur seront communiqués ultérieurement (courant mars 2023). Le fait de ne pas adresser ce dossier dans le délai et selon les modalités fixées au présent article entraîne l'élimination du candidat.

L'entretien a pour base la situation d'enseignement choisie : il porte sur les aspects techniques et didactiques de l'activité choisie et est étendu à d'autres aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

Le dossier et les notes de synthèse ne donnent pas lieu à notation, **seuls l'exposé et l'entretien sont notés**.

ANNEXE III
Descriptif des épreuves du CAPES section histoire et géographie

Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie

SESSION 2023

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

I) Épreuve de sélection

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) portant au choix du candidat au moment de l'inscription au concours national, soit sur l'histoire, soit sur la géographie

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en sept exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n°102 au 1^{er} étage de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 30 novembre 2022 à 16H00** (le non-respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vu de ce dossier.

Le dossier de RAEP comporte deux parties :

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), **le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées** durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise et **parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui lui paraît la plus significative**, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions, ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service

des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux** réalisés dans le cadre de situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

II) Épreuve d'admission

Épreuve professionnelle : analyse d'une situation d'enseignement

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure maximum (exposé : 15 minutes maximum ; entretien : 45 minutes maximum)
- Coefficient 2

Cette épreuve comporte un **exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury**. L'épreuve se déroule dans la discipline, histoire ou géographie, non choisie par le candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

L'épreuve prend appui sur un **dossier proposé par le jury**.

Le dossier comprend des documents nécessaires à la préparation d'une leçon, des supports d'enseignement et des productions liées aux pratiques de la classe. Il précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

L'entretien a pour base la situation d'enseignement proposée par le dossier et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat : connaissance du système éducatif, autres enseignements susceptibles d'être assurés par le professeur (discipline non évaluée dans le dossier : histoire ou géographie ; éducation civique ; éducation civique, juridique et sociale).

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

ANNEXE IV
Descriptif des épreuves du CAPES section lettres – option lettres modernes -

Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie

SESSION 2023

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

I) Épreuve de sélection

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le dossier RAEP complet (partie 1 et partie 2) est déposé **en sept exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n°102 au 1^{er} étage de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 30 novembre 2022 à 16H00** (le non-respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vue de ce dossier.

Le dossier de RAEP comporte deux parties :

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), **le candidat développe plus particulièrement**, à partir d'une analyse précise et **parmi ses réalisations pédagogiques** dans la discipline concernée par le concours, **celle qui** lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue le cas échéant à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages, ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de la situation décrite, et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter **un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples**. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments** dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- **la pertinence du choix** de l'activité décrite ;
- **la maîtrise des enjeux** scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- **la structuration du propos** ;
- **la prise de recul** dans l'analyse de la situation exposée ;
- **la justification argumentée** des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- **la qualité de l'expression** et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de RAEP ; qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

II) Épreuve d'admission

Épreuve professionnelle.

- Durée de la préparation : 2 heures et trente minutes.
- Durée totale de l'épreuve : une heure et vingt minutes maximum
 - durée de l'exposé : quarante minutes maximum
 - durée de l'entretien : quarante minutes maximum
- Coefficient 2

L'épreuve comporte **une analyse d'une situation d'enseignement et un entretien**

Analyse d'une situation d'enseignement.

Le jury propose au candidat un dossier de nature professionnelle et précise le niveau d'enseignement (collège ou lycée) auquel la situation d'enseignement doit être abordée.

L'épreuve consiste à élaborer, pour un niveau donné et à partir d'un dossier comportant un ou plusieurs textes littéraires éventuellement accompagnés d'un ou de plusieurs documents, **un projet de séquence d'enseignement** assorti de l'explication d'un texte de langue française choisi par le jury.

La méthode d'explication est laissée au choix du candidat. La séquence devra comporter une séance d'étude de la langue.

Entretien :

L'exposé est **suivi d'un entretien qui a pour base la situation d'enseignement proposée et est étendu à certains aspects de l'expérience professionnelle du candidat.**

Il inclut, **un temps d'interrogation relatif à la maîtrise de la langue française** et comportant une ou plusieurs questions d'analyse grammaticale (durée : dix minutes maximum) ;

Le **programme** de l'épreuve est celui des lycées d'enseignement général et technologique et des collèges.

Lors de l'entretien, **dix minutes maximum** pourront être réservées à un échange **sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle** établi par le candidat pour l'épreuve de sélection, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

ANNEXE V

Descriptif des épreuves du CAPEPS

Concours portant mesures exceptionnelles pour le recrutement dans le corps des professeurs certifiés du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie

SESSION 2023

- Épreuve de sélection
- Épreuve d'admission

I) Épreuve de sélection

Le candidat réalise un dossier (2 pages dactylographiées maximum), dans lequel il décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Ce dossier devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

Ce dossier est déposé **en sept exemplaires** par le candidat à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n°102 au 1^{er} étage de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER **au plus tard le 30 novembre 2022 à 16H00** (le non-respect du délai fixé entraîne l'élimination du candidat)

La commission de sélection, placée sous l'autorité du Vice-recteur, Directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie, prononce l'admissibilité des candidats au vue de ce dossier.

II) Épreuve orale d'admission

Analyse d'une situation d'enseignement.

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure 15 maximum
 - Exposé : 20 minutes
 - Entretien : 55 minutes maximum)
- Coefficient 2

Cette épreuve comporte **un exposé suivi d'un entretien**. Elle prend appui :

D'une part, sur un dossier papier ou numérique fourni par le jury comportant les éléments nécessaires à l'analyse d'une situation d'enseignement de l'EPS dans un établissement du second degré (collège ou lycée). Ce dossier délimite le contexte de la situation professionnelle et précise le projet de formation disciplinaire. Il est accompagné d'un enregistrement vidéo d'élèves d'une classe en situation d'apprentissage ;

D'autre part, sur un dossier de présentation établi par le candidat, non soumis à notation, comportant :

- un curriculum vitae de deux pages dactylographiées au plus ;
- un rapport d'activité, de trois pages au plus, dactylographiées, décrivant, analysant et mettant en perspective certaines expériences professionnelles vécues, au regard des compétences professionnelles attendues pour être en capacité d'exercer le métier de professeur d'EPS en collège ou en lycée.

Les candidats admissibles doivent faire parvenir, par la voie postale, en recommandé, le dossier de présentation, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie – section concours - bureau n° 102 au 1^{er} étage de l'Immeuble administratif J. IEKAWÉ, 18, avenue Paul DOUMER, dans les conditions et le délai qui leur seront communiqués ultérieurement (courant mars 2022). Le fait de ne pas adresser ce dossier dans le délai et selon les modalités fixées au présent article entraîne l'élimination du candidat

A partir du dossier fourni par le jury, le candidat dispose de deux heures pour concevoir un exposé à caractère professionnel qu'il présente au jury et qui est constitué :

- d'une situation d'enseignement conçue au regard des documents proposés et visionnés, située dans un cours d'EPS et portant sur la même activité support ;
- d'un positionnement dans un projet de formation plus large, de la manière qu'il juge pertinente pour les élèves de la classe de l'établissement, à l'aide d'un cadre de présentation fourni avec le libellé du sujet.

Une liste des APSA qui peuvent servir de support à l'épreuve est précisée par le programme du concours. Ce programme fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

L'exposé du candidat est suivi d'un entretien avec le jury. Cet entretien comporte deux parties.

La première partie prolonge l'exposé. L'échange avec le jury doit conduire le candidat à justifier les éléments didactiques et pédagogiques qu'il a retenus et présentés, tant pour la situation d'enseignement que pour le projet de formation. Cette partie de l'entretien doit permettre de vérifier le niveau de maîtrise des connaissances professionnelles, didactiques, pédagogiques, institutionnelles et scientifiques du candidat, nécessaires pour fonder et bâtir les activités professionnelles, notamment pour concevoir et proposer une situation d'enseignement dans le cadre d'un projet de formation s'inscrivant dans les axes des projets pédagogiques d'EPS et d'établissement.

La seconde partie de l'entretien consiste en un échange avec le jury à partir du dossier de présentation fourni par le candidat. Cet échange doit permettre au jury de compléter son appréciation sur l'aptitude et la motivation du candidat à exercer le métier auquel il se destine.